

Énoncé de position

Physiothérapeutes et orthèses

Les physiothérapeutes sont qualifiés pour évaluer la dysfonction, les blessures ou la douleur liées à la biomécanique du pied. L'évaluation, la prescription (selon la juridiction provinciale) et la prestation d'orthèses de pied font partie du champ d'exercice des physiothérapeutes au Canada pour le traitement de la dysfonction, des blessures ou de la douleur causées aux pieds des clients.

HISTORIQUE

L'utilisation d'orthèses de pied dans le traitement de l'incapacité motrice ou de la douleur a augmenté au cours des dernières années. Récemment, les assureurs de prestation d'assurance-maladie complémentaire ont cherché à réduire les hausses de coûts dans ce domaine. Leur démarche a été de limiter les prestataires (réglementés ou non) qui peuvent envoyer une facture aux régimes d'assurances pour l'évaluation, la prescription et la prestation d'orthèses de pied. Certains assureurs de prestation d'assurance-maladie complémentaire ne permettent plus aux physiothérapeutes dans certaines provinces de présenter une facture pour ces services.

Dans la plupart des provinces, l'évaluation, la prescription et la prestation d'orthèses de pied ne sont pas réglementées et ne sont pas des actes protégés au sein de la réglementation des professionnels de la santé provinciale. Ces activités relèvent donc du domaine public et ne sont pas assujetties aux restrictions relatives au champ d'exercice.

L'ACP croit qu'imposer des limites au nombre de professionnels de la santé réglementés habilités à fournir l'évaluation, la prescription et la prestation d'orthèses de pied aux clients présentant des demandes de remboursement dans le cadre de l'assurance-maladie complémentaire ne traitera pas les préoccupations et réduira l'accès des clients aux services requis en limitant le choix des professionnels de la santé disponibles. Cela pourrait, à son tour, compromettre la gestion complète des clients, entraînant une hausse des coûts pour l'assureur.

Les physiothérapeutes sont des professionnels de la santé autoréglementés qui ont une formation universitaire et sont habilités à évaluer la dysfonction, les blessures ou la douleur liées à la biomécanique du pied. Il relève de leur champ d'exercice d'évaluer et de prescrire (selon la juridiction provinciale) ces conditions et de dispenser des orthèses de pied pour le traitement de la dysfonction, des blessures ou de la douleur causées au pied. En qualité de professionnels de la santé des soins primaires autoréglementés, les physiothérapeutes sont liés par le code déontologique de maintenir leurs compétences continues dans leur pratique en satisfaisant aux exigences de formation continue, tel qu'approprié.

Dans Description de la pratique de la physiothérapie au Canada : en 2000 et au-delà, 1 l'évaluation, le diagnostic et les interventions sont indiquées comme fonctions primaires des physiothérapeutes. Dans ce document essentiel, l'ACP inclut « La prescription, la fabrication et l'application d'appareils et d'équipement d'assistance, d'adaptation, de support et de protection » comme l'une des catégories générales d'interventions exécutées par les physiothérapeutes. Les

Approuvé en novembre 2006. © Association canadienne de physiothérapie, 2012. Tous droits réservés.

¹ Association canadienne de physiothérapie. Description de la pratique de la physiothérapie au Canada: 2000 et au-delà, Toronto (Canada): Association canadienne de physiothérapie, 2000.

orthèses de pied, qui s'insèrent dans cette catégorie, ne sont qu'un élément de la démarche des physiothérapeutes pour l'évaluation, le traitement et la prévention des problèmes liés à la biomécanique du pied.

Bureau national

Association canadienne de physiothérapie 955, Croissant Green Valley, Suite/bureau 270 Ottawa, ON K2C 3V4 T: 613-564-5454 TF: 1-800-387-8679 F: 613-564-1577 www.physiotherapy.ca